

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2449

Avis est donné que lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement suivant :

No 2449      Modifiant le Règlement numéro 2396 *Autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins afin d'augmenter le montant de la dépense et de l'emprunt et d'approprier des sommes provenant de subvention et de tout autre source financière.*

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu les approbations légales suivantes :

- par les personnes habiles à voter, le 1<sup>er</sup> avril 2021;
- par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le 6 juillet 2021.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe, à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 14 juillet 2021

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate